



## RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2019

*Date : mars 2020*

### RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 321-132 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la société de gestion Messieurs Hottinguer et Cie Gestion Privée a élaboré un document intitulé « Politique de vote », mis à jour en tant que de besoin, qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion. Ce document est disponible sur le site Internet de la Banque Hottinguer, dans l'onglet « Informations Réglementaires ».

Par ailleurs, conformément à l'article 321-133 du Règlement général de l'AMF, dans un rapport établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice, annexé le cas échéant au rapport de gestion du conseil d'administration, la société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote et a traité les conflits d'intérêt susceptibles de naître entre la société de gestion et les émetteurs.

Le présent rapport rend donc compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé les droits de vote sur l'année 2019, conformément à ses obligations réglementaires.

Le rapport est tenu à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'OPC qui en fait la demande et également de l'AMF. Ces informations sont également consultables au siège social de la société de gestion et sur son site Internet.

### BILAN DES VOTES 2019

#### **1. Nombre de sociétés pour lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés pour lesquelles elle disposait d'un droit de vote :**

En 2019, la société de gestion a exercé ses droits de vote au titre des OPC qu'elle gère dans les 50 sociétés suivantes sur 130 sociétés constituant son périmètre de vote :



Accor	Axa	Essilorluxottica	Kering	Safran
ADP	Bic	Eurofins	Maison du Monde	Scor
Air France	Biomerieux	Eutelsat	Michelin	Séché Environnement
Airbus	BNP	FNAC	Orange	Société Générale
Air Liquide	Capgemini	Genfit	Orpéa	Spie
Alstom	Carrefour	GTT	Pernod Ricard	STMicroelectronics
Alten	Danone	Hermès	Publicis	Thales
Amundi	Dassault Systemes	Iliad	Renault	Valeo
Arkema	Elis	Imerys	Rexel	Vallourec
Atos	Engie	Ingenico	Rubis	Voltaia

Conformément à sa politique de vote, la société de gestion s'abstient d'exercer son droit de vote dès lors que la valorisation globale du titre concerné détenu dans l'ensemble des OPC est inférieure à 100 000 €.

Sur les 50 assemblées générales analysées en 2019, 33 ont fait l'objet d'au moins un vote négatif, soit 66% des assemblées générales. La société de gestion a voté en faveur de l'ensemble des résolutions soumises au vote pour 17 assemblées générales soit dans 34% des assemblées générales.

Par ailleurs, Messieurs Hottinguer & Cie - Gestion Privée a choisi de se conformer d'une manière générale aux recommandations de l'AFG (Association Française de Gestion) s'agissant du « programme de veille de gouvernement d'entreprise » sur les sociétés du SBF 120 et plus spécifiquement aux consignes de votes de l'AFG dans ce cadre.

Les votes négatifs ont porté sur les principales thématiques suivantes :

- Rémunération (notamment les résolutions portant sur la politique de rémunération et l'approbation ex post de rémunération)
- Opérations sur titre (notamment les résolutions relatives à l'augmentation du capital sans DPS par placement privé, option de sur allocation (green-shoe), attribution d'actions gratuites, programme de rachat d'actions, les conventions réglementées...).

Au global, la société de gestion exerce effectivement son vote à environ 38% des actions cotées en portefeuille pour lesquelles elle disposait d'un droit de vote.

Enfin, la société de gestion exerce son vote de manière uniforme entre les différents OPC concernés.

## **2. Cas dans lesquels la société de gestion a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans la « politique de vote » et raisons de cette décision :**

Aucun cas de la sorte ne s'est présenté.

## **3. Situations de conflit d'intérêts que la société de gestion a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère :**

Aucune situation de conflit d'intérêts.

L'Equipe de Gestion OPC